



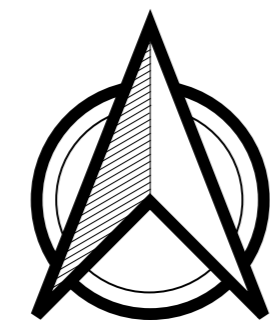
Plan Local d'Urbanisme

E - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

échelle 1/4000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée du PLU.

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.8609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05 59 90 84 59 47 - Courriel : service.urbanisme@agg64.fr



Légende

- UA : zone urbaine : bastide
- UB : zone urbaine : secteur pavillonnaire
- UBa : zone urbaine pavillonnaire en assainissement autonome
- UBb : zone urbaine pavillonnaire sur les coteaux
- UBc : zone urbaine pavillonnaire Saint Roch
- UBc : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- UBs : zone urbaine dédiée aux équipements scolaires
- UY : zone à vocation d'activités
- 1AU : zone à urbaniser
- 1Aua : zone à urbaniser où l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble
- 1AUb : zone à urbaniser sur les coteaux
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
- Np : zone naturelle : secteur de protection stricte
- Nt : zone naturelle : secteur de développement touristique
- Ni : zone naturelle soumise au PPRI
- Npi : zone naturelle de protection soumise au PPRI
- Ai : zone agricole soumise au PPRI
- secteur de diversité commerciale à préserver (article L.151-16 CU)
- Elément de paysage (haie) à protéger au titre de l'article L.151-23 CU
- Elément de paysage (chemin) identifié à protéger, mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 CU
- Elément de paysage (bâti) identifié à protéger, mettre en valeur au titre L.151-19 CU
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- zone dans laquelle les divisions volontaires non soumises à permis d'aménager sont soumises à déclaration préalable au titre de l'article L.115-3 CU
- zone d'aléa inondation recensée par l'étude hydraulique de 2016 suite à la crue de juin 2013
- bâti (2018)
- parcellaire (2018)
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 CU:

DESIGNATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Emplacement réservé pour création cheminement piéton	Commune de Nay
2	Emplacement réservé pour création cheminement piéton	Commune de Nay
3	Emplacement réservé pour élargissement croisé	Commune de Nay
4	Emplacement réservé pour élargissement de voie	Commune de Nay
5	Emplacement réservé en vue de la réhabilitation friche Souzyou pour création logements	Commune de Nay
6	Emplacement réservé en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement « aire de repos	Commune de Nay
7	Emplacement réservé pour création d'un cheminement piéton	Communauté de communes du Pays de Nay

